

INFO FONDS



EN BREF :

- P1 LA PLANIFICATION DE LA RETRAITE
- P3 COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT (CELI) : RETRAITS ET TRANSFERTS
- P3 TESTEZ VOS CONNAISSANCES FINANCIÈRES
- P4 20 ANS DE LEADERSHIP EN INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE



La planification de la retraite

LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE PASSERA PAR L'INNOVATION ET L'ÉDUCATION

La situation actuelle de l'économie nous oblige à être plus vigilant et à revoir nos critères le temps venu de préparer notre retraite. L'équipe des Fonds Desjardins vous propose quatre étapes vous permettant de bien planifier votre retraite.

1 ÉVALUEZ L'ÂGE ENVISAGÉ DE VOTRE RETRAITE – 55, 60 OU 65 ANS ?

Quelles seront les conséquences financières de votre choix ? Quels imprévus pourraient modifier ce choix ? Votre stratégie de placement doit non seulement tenir compte du nombre d'années vous séparant de la retraite, mais également correspondre à votre situation professionnelle et personnelle. En outre, la santé et les contraintes familiales constituent des facteurs importants à considérer.



2 DÉTERMINEZ LE REVENU NÉCESSAIRE POUR VOTRE RETRAITE

Comptez environ 70 % de votre revenu annuel brut moyen des trois dernières années pour bénéficier du même niveau de vie. Évaluez toutes les sources de revenus à votre disposition : programme fédéral de la Sécurité de la vieillesse, Régime de rentes du Québec, régime complémentaire de retraite de votre employeur et épargne personnelle. En aurez-vous assez pour maintenir votre niveau de vie ?

VOTRE RESPONSABILITÉ N'EST PAS DE DEVENIR UN EXPERT FINANCIER, MAIS DE VOUS RENSEIGNER ET DE POSER DES QUESTIONS. LE PLANIFICATEUR FINANCIER EST LÀ POUR VOUS GUIDER.

3 PROTÉGEZ VOTRE CAPITAL CONTRE L'INFLATION

Pour conserver votre pouvoir d'achat à la retraite, il est essentiel de protéger votre capital, mais aussi d'adopter des stratégies qui feront en sorte que vos épargnes accumulées pourront croître plus rapidement que l'inflation. Plusieurs produits, dont les fonds communs de placement, et stratégies, telles que la diversification géographique de vos investissements, vous permettront d'optimiser cet écart.



Suite à la page suivante

LA SAISON DES REER APPROCHE À GRANDS PAS. POUR VOUS AIDER À PLANIFIER VOTRE RETRAITE, UTILISEZ NOS OUTILS DE CALCUL DE LA SECTION CONSEILS ET STRATÉGIES DU SITE FONDSDESJARDINS.COM ET RENCONTREZ VOTRE CONSEILLER DE DESJARDINS SANS TARDER.

► Pour toute question sur vos placements ou tout article de ce numéro, consultez votre conseiller de Desjardins, et, en tout temps, visitez fondsdesjardins.com.



Coopérer pour créer l'avenir

La planification de la retraite

Suite de la page précédente

4 PRÉVOYEZ L'IMPACT FISCAL DES RETRAITS

Le passage de la phase « accumulation » à la phase « utilisation » peut avoir un impact fiscal important et ainsi réduire votre épargne disponible pour votre retraite. Les portefeuilles Diapason sont des solutions de placement qui permettent de limiter l'incidence fiscale lors du transfert des placements vers un portefeuille de retraite dans un compte non enregistré. D'autres stratégies et véhicules financiers sont également conçus pour minimiser l'impact fiscal de ce transfert.

- ▶ Le REER et le CELI (deux régimes d'épargne enregistrés complémentaires) sont des régimes qui vous permettent de diminuer et, dans certains cas, reporter l'impôt à payer :
 - Le REER est conçu pour combler vos besoins à la retraite ;
 - Le CELI, grâce aux retraits non imposables, répond à tout autre besoin ponctuel, tel que l'achat d'une nouvelle voiture, des rénovations à faire à la maison ou un voyage. De plus, il constitue un bon choix lorsque votre REER ne suffit plus à vous faire épargner de l'impôt.
- ▶ Le REEE est le véhicule idéal pour amasser à l'abri de l'impôt un capital qui servira à payer les études postsecondaires de vos enfants et petits-enfants. Plusieurs produits financiers et toute une gamme de fonds communs de placement sont disponibles pour ces régimes.

REER

SENSIBILISEZ VOS ENFANTS ET VOS PETITS-ENFANTS À L'IMPORTANCE DE S'INFORMER ET DE BIEN PLANIFIER LEUR RETRAITE.

RAPPELEZ-VOUS QUE PLUS TÔT ON COMMENCE À COTISER, MOINDRES SONT LES CHANCES DE VIVRE UN STRESS INUTILE PLUS TARD.

CELI

À quel âge pourrez-vous prendre votre retraite ?

Combien devrez-vous amasser pour maintenir votre niveau de vie à la retraite ?

Comment protéger votre capital contre les effets de l'inflation et minimiser l'impact fiscal de vos choix ?

Quels types de placements et stratégies devez-vous choisir ?

Votre conseiller de Desjardins peut vous aider à répondre à toutes ces questions.

Ses connaissances et ses compétences en font votre meilleur allié pour planifier votre retraite.

FOIRE AUX QUESTIONS

Q PUIS-JE COTISER AU CELI DE MON CONJOINT ?

R LES DROITS DE COTISATION À UN CELI SONT INDIVIDUELS. C'est pourquoi **VOUS NE POUVEZ COTISER AU CELI DE VOTRE CONJOINT.** Toutefois, vous pouvez lui donner un montant d'argent qu'il pourra investir dans son CELI. Notez que ce montant ne réduira pas vos droits de cotisation à votre CELI.

Q PUIS-JE COTISER AU REER DE MON CONJOINT ?

R OUI, VOUS POUVEZ COTISER AU REER DE VOTRE CONJOINT JUSQU'À CE QU'IL ATTEIGNE L'ÂGE DE 71 ANS. Cette stratégie permet de réduire le fardeau fiscal global d'un couple. Toutefois, vous devez vous assurer que la somme des cotisations que vous versez à votre REER et à celui de votre conjoint ne dépasse pas le montant auquel vous avez droit.

Q PUIS-JE DÉTENIR PLUS D'UN PRODUIT DE PLACEMENT DANS MON REER ET DANS MON CELI ?

R OUI, VOUS POUVEZ DÉTENIR PLUS D'UN PRODUIT DE PLACEMENT DANS CES DEUX RÉGIMES. **POUR DES PROJETS À COURT TERME,** dont la réalisation est prévue dans moins de trois ans, il est préférable d'investir dans des produits d'épargne plus sûrs, tels que les certificats d'épargne à terme rachetables, les parts de fonds du marché monétaire ou les comptes d'épargne.

POUR DES PROJETS À PLUS LONG TERME, on optera pour des placements dont la valeur peut être appelée à fluctuer, mais dont le rendement attendu à long terme est supérieur. Ces placements comprennent notamment les participations dans des portefeuilles de fonds de placement et les placements garantis liés au marché.

Q EST-CE QUE LES COTISATIONS À UN REEE SONT DÉDUCTIBLES D'IMPÔT ?

R LES COTISATIONS À UN REEE NE SONT PAS DÉDUCTIBLES D'IMPÔT. Cependant, les subventions ainsi que tous les revenus de placement qui en découlent fructifient à l'abri de l'impôt tant qu'ils ne sont pas retirés du régime.

LA SAISON DES REER APPROCHE À GRANDS PAS. COMMUNIQUEZ DÈS MAINTENANT AVEC VOTRE CONSEILLER DE DESJARDINS AFIN DE CONNAÎTRE LES STRATÉGIES À PRIVILÉGIER POUR ATTEINDRE VOS OBJECTIFS DE PLACEMENT ET VOS OBJECTIFS DE RETRAITE.

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) : retraits et transferts

Le CELI comporte de nombreux avantages, dont celui de pouvoir retirer ou transférer des fonds en tout temps, et ce, sans pénalités ni impôt à payer. Toutefois, il importe de bien gérer les transactions que vous effectuez dans votre CELI et de respecter vos droits de cotisation annuels, tout comme vous le faites pour vos cotisations à un REER.

Vos droits de cotisation annuels à un CELI comprennent :

- ▶ le plafond du CELI (5 000 \$ par année plus indexation, s'il y a lieu) ;
- ▶ tous les droits inutilisés de cotisation à un CELI de l'année précédente ; et
- ▶ tout retrait effectué du CELI dans l'année précédente, à l'exception des transferts admissibles.

Tel que le démontre l'exemple ci-contre, si, au cours d'une année, vous avez cotisé la somme maximale permise et effectué un retrait de votre CELI, vous ne pouvez, au cours de cette même année, réinvestir le montant de votre retrait dans votre CELI. En effet, réinvestir cette somme ferait en sorte que vous excéderiez le montant maximal permis. Toutefois, la valeur du retrait sera admissible à vos droits de cotisation de l'année suivante.

ATTENTION ! IL EST IMPORTANT D'EFFECTUER
UNE BONNE GESTION DES TRANSACTIONS
TOUCHANT VOTRE CELI. VOUS ÉVITEREZ AINSI
DE DEVOIR PAYER LES PÉNALITÉS IMPOSÉES
PAR LES INSTANCES GOUVERNEMENTALES.

EXEMPLE DE COTISATION AU CELI, AVEC RETRAIT, POUR L'ANNÉE 2010

HYPOTHÈSE

Plafond de cotisation au CELI en 2009 : 5 000 \$

Aucune cotisation versée au CELI en 2009

Plafond de cotisation au CELI en 2010 : 5 000 \$

DROITS DE COTISATION POUR 2010	\$
Plafond de cotisation au CELI en 2010	5 000
Droits inutilisés de l'année précédente	5 000
Total permis en 2010	10 000
Janvier 2010 : cotisation au CELI	7 000
Juillet 2010 : retrait du CELI	(6 000)
Solde du CELI en juillet 2010	1 000
Cotisation au CELI permise jusqu'au 31 décembre 2010 (10 000 \$ – 7 000 \$ = 3 000 \$)	3 000
DROITS DE COTISATION POUR 2011	\$
Plafond de cotisation au CELI en 2011	5 000
Droits inutilisés en 2010*	0
Retrait effectué du CELI en juillet 2010	6 000
Total permis en 2011	11 000

*en présumant une cotisation de 3 000 \$ en décembre 2010

SAVIEZ-VOUS QUE ?

Aux détenteurs d'un régime d'épargne collectif

La solution d'épargne-retraite collective offerte par votre employeur vous permet de participer activement à la gestion de vos placements. En effet, c'est vous, avec l'aide de votre conseiller de Desjardins, qui sélectionnez les produits financiers dans lesquels vos cotisations seront investies. Plusieurs solutions de placement s'offrent à vous : les portefeuilles Diapason, les portefeuilles SociéTerre, les Fonds Desjardins ou l'épargne à terme. De plus, vous pouvez suivre l'évolution de vos placements grâce à AccèsD, le module de gestion de comptes de notre site desjardins.com.

TESTEZ VOS CONNAISSANCES FINANCIÈRES

VRAI OU FAUX ?

- 1 Selon plusieurs experts, une personne désirant maintenir le même niveau de vie à la retraite aura besoin de 70 % de son revenu annuel brut moyen des trois dernières années.
- 2 Les cotisations versées au REER d'un conjoint ne sont pas déductibles d'impôt.
- 3 Toute personne ayant un revenu admissible gagné au Canada peut cotiser à son REER jusqu'à l'âge de 71 ans.
- 4 Il est plus avantageux de cotiser à son REER en tout début d'année ou par versements périodiques, qu'en fin d'année.
- 5 Il n'est pas important de tenir compte de l'inflation lors de la planification du revenu de retraite.
- 6 Il n'est pas permis de verser dans un REER collectif des cotisations au nom d'un conjoint.
- 7 Seul l'employeur peut participer à un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB). Le REER collectif est établi en complément du RPDB pour recevoir les cotisations des employés.

RÉPONSES 1. (Vrai) 2. (Faux) 3. (Vrai) 4. (Vrai) 5. (Vrai) 6. (Faux) 7. (Vrai)

Vous avez des questions ? Vous désirez de plus amples renseignements ?
Communiquez avec votre conseiller de Desjardins, votre allié en matière de placement.



FONDS DESJARDINS ENVIRONNEMENT



20 ans de leadership en investissement socialement responsable

Desjardins célèbre cette année le 20^e anniversaire de la création du Fonds Desjardins Environnement (FDE), et par le fait même, ses vingt ans d'activité dans le domaine de l'investissement socialement responsable (ISR). En créant, en 1990, le Fonds Desjardins Environnement, Desjardins a fait figure de pionnier en matière d'ISR, puisque ce nouveau produit financier constituait le tout premier fonds d'investissement responsable au Québec et le deuxième au Canada.

UN PEU D'HISTOIRE

La création du FDE est née du rêve de monsieur Claude Villeneuve, membre d'une caisse Desjardins, de voir un jour, développés par le Mouvement Desjardins, des produits de placements financiers s'appuyant sur des pratiques d'investissement contribuant à la protection de l'environnement. Sa grande détermination et son dévouement infatigable dans le milieu coopératif de sa région ont contribué à la création de l'Option environnementale Desjardins, de laquelle a découlé la mise sur pied du Fonds Desjardins Environnement.

La singularité de ce projet reposait notamment sur la création d'un comité consultatif, composé de spécialistes reconnus dans le domaine de l'environnement. Le comité a établi des critères d'admissibilité pour le guider dans la sélection des entreprises appelées à composer le FDE. Après 20 ans, le comité poursuit toujours son mandat avec diligence et avec le même engagement des premiers jours.

L'ENGAGEMENT ISR DE DESJARDINS S'ÉLARGIT

L'ISR chez Desjardins occupe une place de premier plan.

▶ 2008	Acquisition de 50 % de la société Placements NordOuest & Éthiques (PNE) afin de consolider son rôle de chef de file dans le domaine de l'ISR au Canada.
▶ 2009	Lancement des portefeuilles d'investissement socialement responsable SociéTerre (composés du Fonds Desjardins Environnement et de Fonds Éthiques). Ces portefeuilles s'appuient sur une stratégie d'investissement visant à favoriser l'adoption de saines pratiques sur les plans de l'environnement, de la société et de la gouvernance au sein des entreprises dans lesquelles ils investissent.
▶ 2010	Signature des Principes pour l'investissement responsable (une initiative de l'Organisation des Nations Unies). Signature de la Convention pour la conservation de la forêt boréale.

En 2010, le FDE a remporté un prix d'excellence LIPPER pour une troisième année consécutive. Cette fois, le Fonds Desjardins Environnement a été reconnu dans sa catégorie comme le meilleur fonds d'actions canadiennes pour son rendement sur trois et cinq ans, au 31 décembre 2009.



À LIRE AUSSI ! D'autres faits d'actualité ISR sont disponibles dans votre bulletin *Un monde en action* sur fondsdesjardins.com (section *Investissement responsable*).

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? Écrivez-nous à isr@desjardins.com.

INFORMATION DISPONIBLE

fondsdesjardins.com



OUTILS DE CALCUL POUR BIEN PLANIFIER VOTRE RETRAITE

Utilisez nos outils de calcul épargne-retraite dans la section *Conseils et stratégies*.

- Combien vaudra votre REER à la retraite ?
- Établissez votre budget de retraite
- Évaluez votre degré de préparation à la retraite

INFO-CAPSULES

Pour toute information sur les placements, consultez nos info-capsules dans la section *Conseils et stratégies*.

- Info-capsule du mois d'octobre : La planification de la retraite
- ▶ Info-capsule du mois de novembre : L'investissement responsable

RENDEMENTS DES FONDS DESJARDINS ET DES PORTEFEUILLES DIAPASON ET SOCIÉTERRE

Vous pouvez consulter les rendements des Fonds Desjardins, des portefeuilles Diapason et des portefeuilles SociéTerre, en date du 30 septembre, dans la section *Produits de placement*.

PANEL FONDS DESJARDINS : LA GAGNANTE DU CONCOURS FIDÉLITÉ REMPORTE 500 \$

Chaque trimestre, les participants au Panel Fonds Desjardins courent la chance de gagner un prix de 500 \$ en argent dans le cadre du concours Fidélité. L'heureuse gagnante du tirage du 30 juin 2010 est **madame Mélanie Morrissette**, du Centre financier Desjardins.

Pour vous inscrire au panel ou connaître les modalités d'inscription et les règlements de nos concours, rendez-vous sur le site fondsdesjardins.com.

Les Fonds Desjardins sont offerts par Desjardins Cabinet de services financiers inc., une compagnie appartenant au Mouvement Desjardins. Les Fonds Desjardins ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Un placement dans un organisme de placement collectif et l'utilisation d'un service de répartition d'actif peuvent donner lieu à des frais de courtage, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus simplifié des Fonds Desjardins, dans lequel le service de répartition d'actif investit, avant de faire un placement.